

Déclaration déposée le 27/03/2023 et modifié le 30/03/2023	
Par :	Monsieur Lakhbizi Jihad
Demeurant à :	2 Rue du grand breuil 57530 SILLY SUR NIED
Sur un terrain sis à :	2 Rue du grand breuil 57530 SILLY-SUR-NIED Cadastré section 12 parcelle 161 et 205
Nature des travaux :	Installation d'une clôture

N° DP 057 654 23 M0007

**ARRETE municipal n° 2023 - 22**

**Le Maire de la Commune de SILLY-SUR-NIED**

VU la déclaration préalable présentée le 27/03/2023 et modifiée le 30/03/2023 par Monsieur Lakhbizi Jihad,

VU l'objet de la déclaration :

- pour l'installation d'une clôture et d'un portail ;
- sur un terrain situé 2 Rue du grand breuil à SILLY-SUR-NIED ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

VU la cartographie de l'aléa retrait - gonflement des argiles dans le département de la Moselle du 19 novembre 2020, établie par le BRGM, et situant le terrain en secteur d'aléa moyen,

VU la Carte Communale de la Commune de SILLY-SUR-NIED approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 01/02/2011, et par arrêté préfectoral en date du 26/04/2011,

VU l'arrêté préfectoral en date du 02/05/1975, autorisant l'aménagement du lotissement « Les Tilleuls » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25/07/1988 modifiant le règlement du lotissement « Les Tilleuls » ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 06 juillet 2015 rendant obligatoire le dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire de la commune ;

VU le règlement national d'urbanisme ;

VU les plans et documents joints à la déclaration,

CONSIDERANT que le projet de la déclaration susvisée porte sur l'installation d'une clôture et d'un portail, sur un terrain de 899 m<sup>2</sup> situé 2 Rue du grand breuil à SILLY-SUR-NIED (57530) ;

CONSIDERANT l'article 10 du règlement de lotissement « Les tilleuls » qui dispose que pour les clôtures « Elles seront exclusivement réalisées en arbustes feuillus, ou de préférence à feuillage persistant, dans lesquels pourront être incorporés des fils lisses ou barbelés » ;

CONSIDERANT que le projet prévoit l'installation d'une clôture en brise vue, gris clair et gris foncé au lieu d'être constituée d'arbustes ;

**ARRETE**

*Article 1* : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

**SILLY-SUR-NIED, le 24/11/2023**  
**Le Maire,**  
**WOLLJUNG Serge**



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent déposer leur recours contentieux et s'adresser par voie électronique au tribunal à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>; testée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.